

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2017 - 73**

Objet : travaux de remise à niveau de bouche à clef rue du Midi et Madame de Sevigné

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société AXEO OUEST IDF,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de faire effectuer les travaux de remise à niveau de bouche à clef, situés rue du Midi et rue Madame de Sevigné par la société AXEO OUEST IDF – 4 route des Champs Fougons - 92230 GENEVILLIERS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation et le stationnement rue du Midi et rue Madame de Sevigné, et ce pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la société AXEO,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24 avril, et ce jusqu'au 31 mai 2017, les travaux de remise à niveau de bouche à clef situés 25 rue du Midi et rue Madame de Sevigné nécessiteront les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords des travaux,
- ◆ neutralisation de la voie de circulation au droit du chantier et mise en place d'une circulation alternée,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons selon l'avancement des travaux,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte des travaux pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- ◆ instauration selon l'avancement des travaux d'une circulation alternée au droit du chantier.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté,
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation,
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1,
- ◆ Les travaux s'effectueront de 9 heures à 18 heures,
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Plan de l'Eglise »,
- ◆ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Les Maisons du Manet »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société AXEO,
- ◆ Monsieur le Directeur de SQYBUS,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 21/04/17



Christophe GOUX
Conseiller municipal
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'Etat le : 24/04/2017
- ◆ Publié le :



Christophe GOUX
Conseiller municipal
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

travaux de remise à niveau de bouche à clef rue du Midi et Madame de Sevigné

Date de transmission de l'acte : 24/04/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/04/2017**Numéro de l'acte :** ARG2017-73 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-217806884-20170421-ARG2017-73-AR**Date de décision :** 21/04/2017**Acte transmis par :** Pauline VAILLANT**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie